



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 27-2018

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	8
Nombre de membres Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
19 /04/2018

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 26/04/2018

ID : 013-211300090-20180423-272018-DE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois du mois d'avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Gauthier AMALRIC, Mme Maria Fernanda RUALT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Madeleine CHAUMARD à Monsieur Jean-Marc ARNAUD, Mme Eva PLANES à M. Christian ARRIVE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Ulrich MOLL à Sandrine TUR

Absents: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Anna GOURLIA

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---0000000---

**Objet : SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - CONVENTION DE SERVITUDE
D'AQUEDUC SOUTERRAIN ET DE PASSAGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE
CANALISATION ET D'UN POTEAU INCENDIE**

Dans le cadre du projet d'implantation d'un poteau incendie sur la parcelle AN 115, il convient de se prononcer la convention, présentée par la SCP, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'implantation d'un poteau incendie sur la parcelle communal AN 115 présenté par la SCP,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise la Société du Canal de Provence à bénéficier d'une servitude d'aqueduc souterrain et de passage sur la parcelle cadastrée section AN numéro 115 d'une longueur de 20 m et d'une largeur de 3m, pour l'implantation d'un poteau incendie

Article 2 : Précise que cette servitude au profit de la SCP donnera droit

- D'établir dans cette bande une ou plusieurs canalisations à au moins un mètre de profondeur et les accessoires souterrain et de surface liés au fonctionnement du réseau
- De pénétrer et d'exécuter les travaux nécessaires sur les dites parcelles pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou une partie de la canalisation et des ouvrages d'accessoires
- De procéder aux abattages ou dessouchages nécessaires



- *D'occuper temporairement pour la réalisation de fouilles archéologiques éventuellement prescrites ou des sondages géotechniques ainsi que pour des travaux de pose une bande de terrain supplémentaire de cinq mètres de largeur*

Article 3 : Ajoute que le montant de la redevance due par la SCP s'élève à 1 euro symbolique.

Article 4 : Précise que la commune dispense la SCP du versement de la redevance.

Article 5 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 25 avril 2018

**Le Maire,
Christophe AMALRIC
signé**

